

L'an deux mil dix le 6 avril 2010 à 18H30

Le Conseil municipal d'Inzinac-Lochrist, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de **Monsieur BAGEOT Jean-Pierre, Maire,**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 31 mars 2010

PRESENTS : MM. BAGEOT – JEGAT-COTTIN – LE BOUEDEC – HAURANT – LE BOURLOUT – LE SCOURZIC – GUIHARD – HELLEGOUARCH - LE TREDIEC – NATUS – LOUIS – NOGUES – CHAULOUX – PERAN – BARGUIL – RIO – ROUILLE – RABIN – LE COROLLER – LEAUTE – LE LIBOUX – NICOL – NICOLAS – LE STUNFF

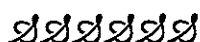
Avaient donné un pouvoir : MM JUSTOME – HERVO – LABESSE
ABSENTS : MM FRICONNEAU – SANCHEZ

Les extraits des délibérations ont été transmis au contrôle de légalité le 7 avril 2010
Les extraits des délibérations ont été affichés le 7 avril 2010
Elles ont donc acquis caractère exécutoire le 7 avril 2010

1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Claudine ROUILLE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 25 mars 2010



Monsieur LEAUTE tient à faire trois remarques. La première concerne certains commentaires qui lui ont été faites ainsi qu'à son collègue Monsieur NICOL suite à leur récente sollicitation de documents. Ils contestent avoir été « odieux » ou être intervenus « en territoire conquis ». Ensuite, il affirme que la délibération votée lors de la précédente séance du conseil implique un salaire inférieur au SMIC pour les vacataires du service jeunesse. D'autre part, il tient à signaler que contrairement à ce qu'indique le compte-rendu de la séance du 25 mars le groupe dont il est membre s'est abstenu.

Monsieur le Maire, dit qu'en ce qui concerne la remise des documents l'important est que les services ne soient pas sollicités directement mais que cela soit fait par écrit comme le prévoit le règlement intérieur du conseil. L'écrit ayant été réalisé, les documents sollicités ont été transmis. Sur la question des abstentions, il donne la parole à Monsieur le Directeur général des services.

Monsieur le Directeur général des services admet qu'il s'agit d'une erreur matérielle, propose que le compte-rendu de la présente séance en fasse état et qu'une mention marginale soit ajoutée dans le registre à la page concernée du compte-rendu de la séance du 25 mars 2010.



Le compte-rendu du conseil municipal est approuvé sous réserve que soit modifié le décompte des voix concernant la délibération relative aux vacataires du service jeunesse pour y faire apparaître les 7 abstentions qui ont alors eu lieu.

3 – BUDGETS PRIMITIFS 2010

LOTISSEMENTS COMMUNAUX

Le budget primitif des Lotissements communaux qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 9 183 11 € est adopté à la majorité (7 abstentions)

RESIDENCE LA FORET 4EME TRANCHE

Le budget primitif de la Résidence de la Forêt 4^{ème} tranche qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 67 573 63 € est adopté à la majorité (7 abstentions)

ASSAINISSEMENT

Le budget primitif assainissement qui s'équilibre en exploitation à la somme de 398 364.94 € et en investissement à la somme de 376 093.68 € est adopté à la majorité (7 abstentions)

VILLE

Le budget primitif de la Ville qui s'équilibre en fonctionnement à la somme de 6 336 987.44 € et en investissement à la somme de 2 855 133.43 € est adopté à la majorité (7 abstentions)



Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du fait que la Commune a entrepris les démarches de cession de Grand-Barrage à la Région.



4 – Objet : Fixation des taux d'imposition 2010

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux d'imposition de la manière suivante :

➤ Taxe d'habitation	17.84 %
➤ Taxe foncière bâtie	39.92 %
➤ Taxe foncière non bâtie	66.33 %

Délibération adoptée à la majorité (7 abstentions)



Monsieur NATUS précise que les taux sont inchangés par rapport à l'année dernière.



5 – Subventions 2010

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de l'attribution des subventions aux associations de la manière suivante :

SPORTIVES

US Montagnarde	11 400 €
Tricolores	510 €
Fleur d'Ajonc	1 800 €
AS Penquesten	1 340 €
C.L.P.I.	4 900 €
C L P I. (canoë-kayak)	8 000 €
U.C.L.H.	900 €
A.C.C.A. Inzinzac-Lochrist	560 €
La Boule Lochristoise	175 €
Société de Pêche AAPPMA du Pays de Lorient	3 490 €
Hand Ball Hennebont – Inzinzac	550 €
Karaté INZINZAC	150 €
La Pétanque Lochristoise	100 €
Dynamic Gym	100 €

	33 975 €

LOISIRS

Loisirs et animation de Penquesten	200 €
Youankis et Blanhoed Penquesten	600 €
Comité des Fêtes de Penquesten (feu d'artifice)	460 €
Comité des Fêtes d'Inzinzac (feu d'artifice)	460 €
Comité des fêtes INZINZAC	1 300 €
Comité des fêtes PENQUESTEN	1 300 €
Comité des fêtes St SYMPHORIEN	80 €
Randonneurs	150 €
Compagnie des Forges	100 €

	4 650 €

CULTURE

Foyer des Tricolores	3 170 €
Ecomusée fonctionnement	2 000 €
Cinéma Le Vulcain	3 482 €
Amis de la chorale municipale du Blavet	179 €
Danserion Bro Penquesten	460 €
Harmonie municipale	535 €
«Les Nymphéas» école d'arts plastiques	100 €
TRISKEL	100 €

	10 026 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

UFAC	92 €
FNACA	92 €
ANACR	92 €
Médaillés militaires	50 €
Souvenir Français	50 €

	376 €

ASSOCIATION DES TRAVAILLEURS

Club des retraités d'INZINZAC-LOCHRIST	365 €
Anciens travailleurs CFDT	62 €
Accidentés du Travail	62 €
Vieux travailleurs CGT	62 €
Vieux travailleurs FO	62 €

	613 €

INTERET GENERAL

Papillons Blancs ADAPEI	32 €
Eaux et rivières de Bretagne APPSB	32 €
Promotion des canaux bretons	80 €
Restaurants du cœur	155 €
Secours populaire français	155 €
Secours catholique	155 €
Bretagne sans frontière	150 €
Espoir amitié	80 €

	839 €

INTERET GENERAL LOCAL

ADMR – aide à domicile et auxiliaire de vie	1 100 €
SPA	200 €
Association socio thérapeutique Charcot	465 €
Groupement vulgarisation agricole	465 €
Jardiniers de France	465 €
Nature et patrimoine	600 €
FCPE	80 €
C.A.E.C.	1 000 €
Ligue contre le cancer	80 €
ADRACEB	841 €
Amicale du personnel communal	8 000 €
Prévention routière	32 €

	13 328 €

SECTEUR SCOLAIRE

Foyer LEP Hennebont	80 €
Foyer CES Langevin	155 €
Foyer Lycée Victor Hugo	80 €
Diwan an Orient	47 €
Lycée Kervignac 10 élèves x 10 €	100 €
Chambre des métiers du Morbihan 11 élèves x 10 €	110 €
Chambre des Métiers Côtes d'Armor 1 élève x 10 €	10 €
Chambre des Métiers Ille et Vilaine 1 élève x 10 €	10 €
Maison familiale rurale Montauban 1 x 10 €	10 €
Maison familiale rurale Landivisiau 2 x 10 €	20 €
BTP Formation Morbihan 11 élèves x 10 €	110 €
Lycée public Le Gros Chêne 6 élèves x 10 €	60 €
Lycée St Jean Brévelay 3 élèves x 10 €	30 €
Centre de Formation du Talhouet 3 élèves x 10 €	30 €
Lycée Professionnel du Talhouet 3 élèves x 10 €	30 €
AFPBTP 44 1 élève x 10 €	10 €
Lycée Hôtelier Sainte Thérèse La Guerche de Bretagne 1 élève x 10 €	10 €

	902 €



*Madame Le LIBOUX rappelle les débats qui ont eu lieu en commission
Monsieur le Maire ajoute que la FNACA recevra ultérieurement une participation
communale au renouvellement de son drapeau.*



Délibération adoptée à la majorité (une abstention)

6 – Subvention classes transplantées Ecole Notre Dame de Lourdes

Sur proposition du bureau municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser une subvention à l'APEL de l'Ecole Notre Dame de Lourdes d'un montant de 720 €uros pour une classe transplantée organisée avec les élèves de la grande section au CM2, à Plouha, du lundi 17 Mai au mercredi 19 Mai 2010.

Imputation Article 65738 Fonction 212

Délibération adoptée à la majorité (2 contre 4 abstentions)

7 – Poursuite de la campagne de ravalement de façade d'immeubles

Il paraît souhaitable au Conseil municipal de poursuivre pour 2010 la politique de mise en valeur des immeubles qu'est la campagne de ravalement. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'un ensemble de mesures et de travaux destinés à l'embellissement de la Ville

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

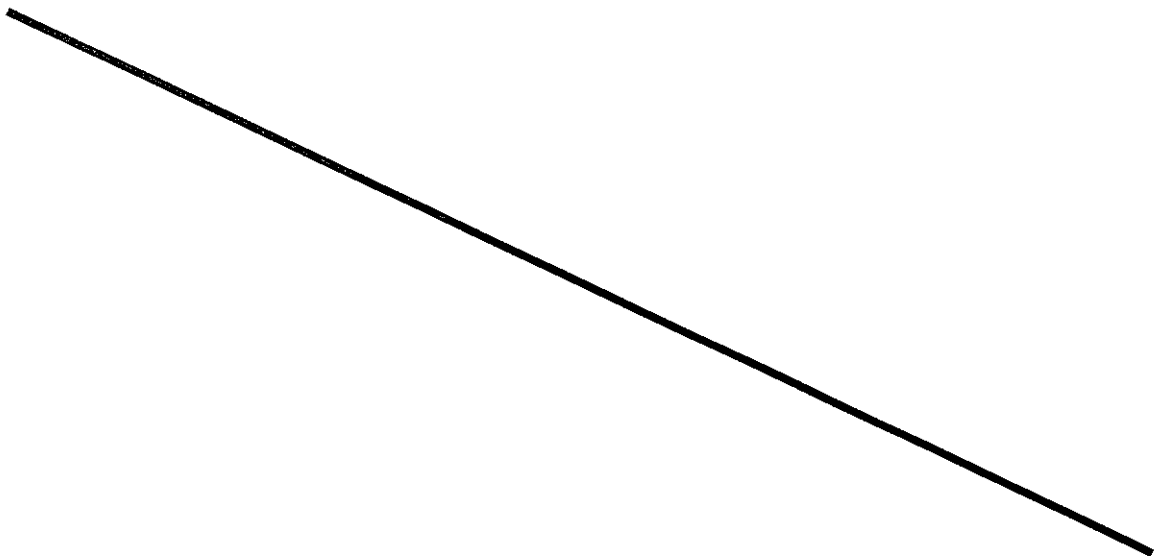
Décide

Article 1

De poursuivre la campagne de ravalement pour l'année 2010

Article 2

D'adopter le règlement d'attribution et les périmètres joints à la présente délibération



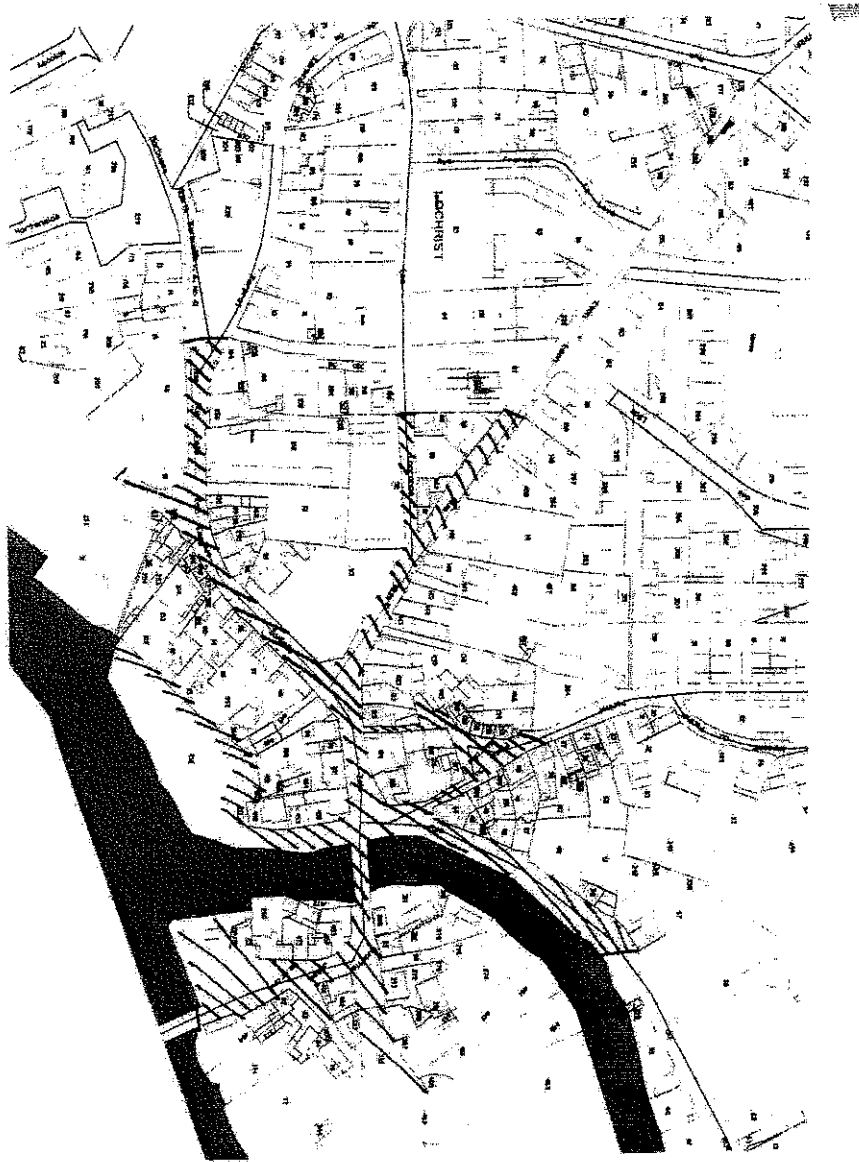
INZINZAC



PENQUESTEN



LOCHRIST



LA MONTAGNE





Madame Le COROLLER précise qu'il s'agit des mêmes périmètres que l'année dernière.



Délibération adoptée à l'unanimité

8 – demande d'aide aux animations en bibliothèque

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante du fait que la Commune peut bénéficier d'une aide aux animations en bibliothèque à condition qu'elle y consacre un budget suffisant.

Sur proposition du bureau municipal et après en avoir délibéré, le Conseil municipal sollicite une aide du Conseil général pour l'animation découverte de la petite édition : rencontre avec l'éditeur Oliver Gallmeister, responsable des éditions Gallmeister qui se sont tenues le 2 mars 2010 à la médiathèque Diderot pour un coût total de 453,92 E

Délibération adoptée à l'unanimité

10 – Objet : Convention avec CAPL'Orient agglomération pour la mise en place d'un plan de désherbage communal

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que CAPL'Orient agglomération propose de réaliser, pour les communes qui n'ont pas engagé ce type d'action, leur plan de désherbage communal par l'intervention d'un seul prestataire qu'elle sélectionnera. La Commune devra rembourser à la Communauté le montant de la prestation facturée au prorata du nombre d'habitants après déduction des subventions obtenues. Le plan de financement est le suivant :

Région	30%
Département	20%
Agence de l'eau	30%
CAPL'Orient	20%

Le Conseil municipal après en avoir délibéré autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec CAPL'Orient pour la mise en place d'un plan de désherbage communal qui suivra les principes énoncés plus haut

§§§§§§

Madame NICOLAS insiste sur le fait que ces nouvelles pratiques sont des nécessités et que l'on peut bien tolérer quelques mauvaises herbes.

§§§§§§

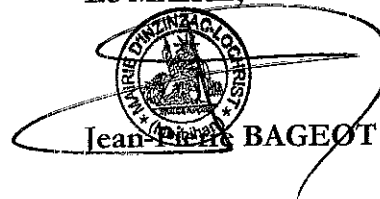
Délibération adoptée à l'unanimité.

*

*

*

Le MAIRE,



Jean-Pierre BAGEOT